

Formulaire d'adhésion

Raison sociale :

Nom et prénom du responsable :

Fonction :

Adresse :

Catégorie de l'entreprise : **1** : Personne morale **2** : Personne physique **3** : Artisan

N° Registre de commerce (N° Carte d'artisan):.....

Téléphone :..... Email :.....

Conditions d'adhésion

GS1 Algeria (association algérienne de codification des articles) est une association à but non lucratif qui a pour objet le développement et la promotion d'un système global multisectoriel d'identification et de communication pour les produits, services et adresses, ce dernier est basé sur les standards acceptés à l'échelle internationale afin d'apporter à l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement un rendement des plus optimales.

Tout opérateur économique désireux d'utiliser les standards GS1 souscrit une adhésion à GS1 Algeria et devient de ce fait adhérent afin de bénéficier des avantages tels que :

- inscription aux services proposés par GS1,
- participation aux différents séminaires organisés par GS1 Algeria,
- assistance sur les questions de mise en œuvre des standards GS1,
- informations et conseils sur les diverses applications des standards GS1.

Dès l'adhésion, GS1 Algeria et l'adhérent sont liés par les obligations suivantes :

Obligations de GS1 Algeria envers l'adhérent

1. GS1 Algeria met à la disposition de l'adhérent et à sa demande, les mises à jour périodiques du fichier des partenaires commerciaux.
2. GS1 Algeria accompagne l'adhérent dans la mise en place de standards sur les articles et les unités d'expédition.
3. GS1 Algeria fournit l'adhérent en notices techniques, documents techniques d'application et d'informations nécessaires à l'utilisation des standards GS1 Algeria.
4. GS1 Algeria apporte à l'adhérent une assistance technique permanente sous forme de participation de l'entreprise adhérente aux séminaires d'initiation, GS1 Algeria se chargera de communiquer le calendrier de ces séminaires à l'entreprise adhérente qui pourra y faire participer trois (03) représentants de son entreprise.
5. GS1 Algeria se charge de prodiguer les conseils et les consultations techniques nécessaires à l'adhérent relatifs à la codification des articles.
6. GS1 Algeria s'engage à conserver un caractère rigoureusement confidentiel quant aux informations et données communiquées par l'adhérent concernant l'organisation de son entreprise.

Obligations de l'adhérent envers GS1 Algeria

1. L'adhérent s'engage à respecter les règles de mise en œuvre de chacun des standards GS1 Algeria dès leurs mises en place afin de lui garantir la cohérence de son application avec celle du marché et de ses clients.
2. L'adhérent s'engage à ne pas communiquer à des tiers, sauf accord écrit de GS1 Algeria, tout élément du savoir-faire relatif aux standards

et méthodes développés par GS1 Algeria ou à l'assistance technique qu'il aura reçue.

3. L'adhérent est tenu de verser au préalable un droit d'entrée à GS1 Algeria ainsi que sa cotisation annuelle suivant un barème au moment de l'adhésion suivant le statut de l'adhérent.
4. Le montant de la cotisation peut être révisé par GS1 Algeria si les conditions socio-économiques l'exigent, auquel cas GS1 Algeria doit en informer l'adhérent par courrier recommandé deux (02) mois avant l'entrée en vigueur de l'augmentation.
5. Dès l'adhésion à GS1 Algeria, l'adhérent s'engage à souscrire au catalogue électronique Mantooj et à publier les informations concernant son ou ses produits.
6. L'adhérent doit informer GS1 Algeria de tout changement qui survient dans la situation juridique de sa société.

Dispositions générales

GS1 Algeria ne peut être, en aucun cas, tenue responsable par l'adhérent, de l'utilisation frauduleuse par des tiers de codes à barres similaires à ceux mis à sa disposition.

- L'adhésion est annuelle (12 mois). Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année par le paiement dû au titre de la cotisation annuelle.
- Toutefois, en cas de non-paiement par l'adhérent de la cotisation annuelle au-delà de l'année concernée, GS1 Algeria procédera à la résiliation du contrat d'adhésion et au retrait définitif du code adhérent qui lui a été attribué.
- L'adhérent résiliaire s'engage à ne plus utiliser les standards GS1 Algeria alloués par le présent contrat et à ne plus mettre de codes à barres sur ses produits et ses emballages.
- Au cas où l'adhérent résiliaire continue à utiliser les codes de GS1 Algeria, il est tenu de payer à GS1 Algeria les cotisations qui lui sont redevables pour les périodes concernées.
- En cas de non-paiement par l'adhérent, GS1 Algeria procédera par tous les moyens légaux au recouvrement de ses droits.
- Tout différend qui peut survenir entre les deux parties de l'exécution ou l'interprétation du présent contrat et non réglé à l'amiable sera du ressort du tribunal territorialement compétent.

Lu et approuvé

Cachet et signature

Alger, le :